

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 77

présenté par  
M. Door-----  
**ARTICLE 42**

Rédiger ainsi cet article :

« La section III du chapitre II du titre II du livre III du code de la sécurité sociale est complétée par un article L. 322-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 322-8.* – Les assurés et leurs ayant droits relevant du régime spécial de sécurité sociale des entreprises minières et assimilées bénéficient de la gratuité des prestations en nature de l'assurance maladie mentionnées au présent chapitre. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement visant à codifier les dispositions de l'article 42